

**APPEL A PROJETS**

**« Vacances Apprenantes »**

**Organisation de séjours innovants à forte portée pédagogique, accessibles aux jeunes yvelinois dans une logique d’inclusion sociale**

**Eté 2020**

**RÈGLEMENT**

 **Préambule**

Dans le contexte de la crise sanitaire générée par l’épidémie de covid-19 et la période de confinement qui a suivi, le Département propose une offre ambitieuse à destination de la population yvelinoise, plus particulièrement pour les enfants des quartiers populaires et des territoires ruraux.

L’accompagnement de la jeunesse durant la prochaine période estivale constitue un vrai défi après des semaines sans école et un confinement vécu souvent plus difficilement qu’ailleurs.

L’opportunité de l’annonce ministérielle de la mise en place de « colonies studieuses », suivie de la reprise d’activité progressive, ont conduit la Direction Enfance-Jeunesse du Département (DEJe) à penser à des vacances offrant aux enfants et aux jeunes les plus en difficulté une « bouffée d’air frais » pendant l’été, où ils pourront sortir de leur environnement quotidien tout en poursuivant leurs apprentissages scolaires de manière ludique. A travers ce projet l’idée c’est de pouvoir donner « envie d’apprendre ».

Le Département propose de concevoir des séjours de vacances pédagogiques pendant une durée de **6 jours** (renouvelable) sur le site du Campus des Mureaux, sur la période estivale du 6 juillet au 30 août 2020 inclus et, de **5 jours** (renouvelable) sur le site de l’Ile de loisirs Boucles de Seine, du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.

Ces séjours visent principalement **les jeunes en situation d’isolement ou empêchés dans la continuité de leurs apprentissages,** et particulièrement touchés par la fracture sociale, exacerbée par la pandémie.

Cet appel à projets doit permettre de soutenir les projets des acteurs associatifs pour mettre en place des actions dédiées à ces jeunes durant la période estivale.

Compte tenu du contexte actuel, outre le cadre réglementaire inscrit dans le Code de l’Action Sociale et des Familles, il importe que l’organisation des séjours tienne compte du respect des consignes sanitaires (distanciation sociale, nettoyage régulier des locaux, groupes restreints…).

L’idée des **vacances didactiques** intervient à un moment où les initiatives solidaires sont fondamentales pour pallier les conséquences négatives du confinement sur la scolarité des enfants et des jeunes. Il s’agit d’apporter une offre complémentaire et qualitative au dispositif éducatif apporté traditionnellement par les communes, les associations socio-culturelles, sportives ainsi que l’éducation nationale.

Par une **approche pédagogique différenciée ou alternative**, ce projet consiste à (re)mobiliser les compétences des enfants et des jeunes accueillis, dans un cadre propice à l’épanouissement de leur créativité et à l’émergence de nouveaux talents.

Dans cet état d’esprit, la culture, vecteur d’ouverture au monde et de lien social, occupera une place prépondérante dans l’intérêt des enfants, des jeunes inscrits, avec une attention particulière sur leur parcours présent et à venir.

Le Département souhaite s’inscrire dans le cadre du cahier des charges des « colonies studieuses » du ministère de l’Education Nationale et de la Jeunesse afin de candidater à la labélisation de ses séjours.

Article 1 – Objet et projets visés par l’AAP

L’AAP « quartiers d’été – volet 3 » porte sur un soutien financier du Département aux projets de « vacances apprenantes » pour assurer **l’encadrement et** **l’organisation des séjours à forte dimension pédagogique et à portée socio-culturelle** :

* au sein du Campus départemental des Mureaux **destinés aux enfants et jeunes Yvelinois âgés de 6 à 16 ans** ;
* sur l’Ile de Loisirs Boucles de Seine, en appui des équipes éducatives de l’association « Insertion Formation Education Prévention » (IFEP), notamment les chargés de prévention collèges qui orienteront des collégiens (10/15 ans), prioritairement décrocheurs scolaires, en situation difficile.

Les enfants ayant des besoins spécifiques seront orientés vers des dispositifs adaptés à leur situation.

Cet AAP se définit à partir d’un projet départemental inédit pour cette période estivale, dont l’objectif est double :

* **Permettre à chaque enfant et jeune de (re)mobiliser ses compétences**

Les enfants et jeunes bénéficient de temps pédagogiques, leur permettant de renouer les apprentissages et de rattraper leur retard.

* **Permettre à chaque enfant et jeune de (re)conquérir son autonomie**

Les séjours poursuivent également l’objectif de permettre aux enfants et jeunes de bénéficier d’activités de loisirs éducatives et socio-culturelles ciblées, en développant des projets et des activités suscitant l’envie d’apprendre et permettant la réflexion sur soi, la construction de son parcours à venir.

**Le porteur de projet(s)** doit être :

* Une personne morale de droit privé à but non lucratif (Association loi 1901, fondation…) habilitée Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

**Les projets s’inscrivent dans les orientations suivantes :**

* Projet pédagogique à forte portée éducative et socio-culturelle à destination des 6-16 ans : activités ludiques, culturelles et sportives, adaptées à la tranche d’âge considérée, sous le sigle de la solidarité et du vivre ensemble ;
* Planification des activités à fort potentiel pédagogique qui s’inscrit dans une démarche d’apprentissage progressive avec une restitution finale (projet de fin de séjour : spectacle, écriture, fresque, potager..) ;
* Pédagogie différenciée ou alternative pour renforcer les apprentissages fondamentaux, combler les retards éventuels et les risques de décrochage générés par la période de confinement.

Article 2 - Organisation de séjours

Ces séjours se dérouleront au sein **du Campus départemental des Mureaux** et **de l’île de loisirs de Boucles de Seine, au sein d’un camp nommé « village OxY’break », tous deux habilités Accueil Collectif de Mineurs (ACM).**

Une visite et l’accueil des équipes encadrantes seront organisés au mieux 2 jours avant l’ouverture des séjours aux enfants.

1. **Hébergement**
2. Estivit’Y Campus :

L’accueil des estivants se fera dans le respect des consignes sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 en vigueur (distanciation sociale notamment pendant les repas, les déplacements et les activités, lavages de mains, etc.).

Le nettoyage et la désinfection des équipements entre chaque séjour seront pris en charge par le Département. Le candidat s’attachera à travailler la circulation des groupes et portera la responsabilité de la sécurité des enfants, ainsi que de la surveillance et de l’usage des équipements installés sur le site.

Conditions d’hébergement : les enfants et l’encadrement pourront être accueillis en chambre individuelle avec sanitaires et un service type hôtelier (entretien et lingerie compris). 60 chambres sont réservées pour cet accueil.

Restauration : confection des repas sur place en liaison chaude : petit déjeuner, déjeuner, dîner

L’équipement : le campus des Mureaux, situé 17 Rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux, est une structure qui dispose d’un parc d’environ 20 hectares et propose plusieurs équipements, tels qu’un auditorium, des salles de restauration, d’activités pédagogiques.

Les frais liés à l’accueil et l’hébergement au Campus départemental des Mureaux seront pris en charge par le Département des Yvelines. Le campus n’étant pas privatisé, d’autres groupes circuleront sur la période, aussi candidat portera la responsabilité de la sécurité des enfants et s’attachera notamment à travailler la circulation des groupes.

1. Village OxY’ Break

Le projet « Village OxY’ break » est conçu comme un village solidaire et citoyen. Il accueillera chaque semaine 35 collégiens au sein de l’Ile de loisirs Boucle de Seine, située à Route de Mousseaux, 78840 Moisson qui dispose d’un espace de 340 hectares, dont 120 hectares de plan d’eau et propose des activités de loisirs et sportives, encadrées ou libres (base nautique, golf, parcours d’accrobranche, tennis, tir à l’arc, etc.).

Conditions d’hébergement : Le département a posé une réservation pour installer le « village OxY’ break » sur une partie du terrain de camping, disposant de sanitaires et douches fermés. Un studio ou appartement est par ailleurs retenu, il permettra l’intimité nécessaire aux encadrants.

Outre, l’ensemble des équipements nécessaires à la vie sur le camp de base (matelas, sacs de couchage, tapis de sols, éclairage, etc.), le Département souhaite, au regard de la période pandémique, que le candidat prévoit une tente individuelle pour chaque enfant et chaque encadrant.

Le camp sera installé dans le respect des consignes sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 en vigueur (distanciation sociale notamment pendant les repas, les déplacements et les activités, lavages de mains, etc.).

Le candidat devra prévoir le nettoyage et la désinfection des équipements entre chaque séjour.

Il est à noter que le terrain de camping de l’Ile de Loisirs n’est pas privatisé, d’autres groupes circuleront sur la période. Le candidat s’attachera notamment à travailler la circulation des groupes. Ainsi, le candidat portera la responsabilité de la sécurité des enfants et des équipements installés sur le « village OxY’break ».

Restauration : Les repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) pourront être confectionnés par le restaurant de l’Ile de loisirs « Les terrasses du lac ». Les repas pourront être pris sur place (sous forme de self) ou emportés (pique-niques et barbecues possibles).

L’équipement : Le département a posé une réservation de salles pour les activités pédagogiques ou socio-culturelles. Le candidat s’assurera du bon aménagement des locaux en regard des activités exercées et des préconisations sanitaires en vigueur. Il conviendra par ailleurs de prévoir, au sein du « village OxY’ break », cinq barnums ainsi qu’une scène couverte et des aménagements scéniques (son et lumière) pour les activités socio-culturelles.

Les frais liés à l’accueil, l’hébergement et la restauration à l’Ile de loisirs Boucle de Seine seront réglés par le porteur de projet.

1. **La constitution des groupes**
2. Estivit’Y Campus

Le Département organise 8 séjours d’une durée de 6 nuits, du lundi matin 9h au dimanche matin 10 heures, à compter du 6 juillet jusqu’au dimanche 30 août 2020.

Les séjours accueilleront 50 enfants par semaine, répartis sur 5 groupes de 10, dont 3 groupes de classe élémentaire et 2 groupes issus des classes collège.

La gestion des groupes devra être différenciée tout au long de la journée, dans le respect des conditions sanitaires actuelles.

L’identification des enfants, la pré-information des familles et le recueil des fiches de candidature sont assurés par les services départementaux qui assureront la sélection des bénéficiaires. A charge pour le candidat d’établir les dossiers d’inscriptions et d’obtenir toutes les autorisations nécessaires au regard de la réglementation des Accueils Collectifs pour Mineurs.

Les transports seront assurés par l’opérateur durant le séjour (Transfert aller/ retour des enfants des points de ralliement au lieu de séjour).

1. Village OxY’ Break

Le Département organise 8 séjours d’une durée de 5 jours et 4 nuits, soit du lundi matin 10h au vendredi soir 18h, à compter du lundi 6 juillet jusqu’au vendredi 28 août 2020.

Les séjours accueilleront 35 enfants par semaine, répartis dans 5 groupes de 7 collégiens.

Le repérage des enfants, la pré-information des familles et le recueil des fiches de candidature des collégiens sont assurés par les chargés de prévention et les équipes éducatives des collèges. Les groupes seront constitués par l’équipe DEJe/IFEP.

Il incombera au candidat d'établir les dossiers d'inscription et d’obtenir toutes les autorisations nécessaires au regard de la réglementation des Accueils Collectifs pour Mineurs.

Le département s'engage à transmettre 10 jours avant chaque séjour la liste des enfants inscrits.

Les transports seront assurés par le candidat durant le séjour (transfert aller et retour des enfants des points de ralliement au lieu de séjour).

1. **L’encadrement et l’équipe d’animation**
2. Estivit’Y Campus
* Encadrement des séjours

L’encadrement devra répondre aux normes de l’ACM et être adapté à la spécificité du projet global. Il devra aussi prendre en compte les précautions à mettre en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Les personnels intervenants devront avoir les qualifications et compétences nécessaires à l’accueil de mineurs.

La vie quotidienne des jeunes sera organisée par le porteur de projet.

* Encadrement pédagogique

La partie renforcement scolaire devra être encadrée par des professionnels qualifiés. Il importe que les intervenants concourant au renforcement scolaire disposent de prérequis nécessaires au bon déroulement des activités pédagogiques et ludiques. Il s’agit de s’appuyer autant que faire se peut sur les compétences d’enseignants, étudiants, animateurs de CLAS (accompagnement scolaire), intervenants extérieurs (associations), bénévoles diplômés, etc..

Un coordinateur pédagogique devra s’assurer de la formation des agents du contenu délivré, outils et supports utilisés.

Les contenus et supports pédagogiques devront répondre au cahier des charges « colonie studieuse » du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse.

* Encadrement des activités socio-culturelles

Le Département sélectionnera dans le cadre d’un appel à projets les intervenants pour les activités socio-culturelles, issus du tissu associatif local.

Les activités socio-culturelles à dimension pédagogique proposées répondront à l’une des thématiques suivantes :

* + Le développement durable/ Sensibilisation à l’environnement ;
	+ Les sciences/ l’innovation/ le numérique ;
	+ Les arts et la culture ;
	+ Le sport ;
	+ La découverte ou approfondissement de langues étrangères.

Chaque enfant aura choisi (lors de l’inscription) une activité principale à thème. Des groupes seront ensuite constitués par tranche d’âge et par thème. L’enfant devra alors poursuivre cette activité tout au long du séjour, afin de garantir le principe d’une progressivité pédagogique et susciter ses compétences et sa créativité.

Un temps devra être consacré en fin de journée à l’ouverture culturelle, dans le but d’éveiller leur curiosité et d’expérimenter d’autres apprentissages.

Le candidat devra organiser un planning d’activités et un moment de partage à l’issue du séjour (temps festif et convivial final permettant un temps de restitution des créations et des compétences acquises).

1. Village OxY’ break
* Encadrement des séjours

Le candidat participera à l’encadrement des séjours. L’encadrement devra répondre aux normes de l’ACM et être adapté à la spécificité du projet global. Il devra aussi prendre en compte les précautions à mettre en place dans le cadre de la crise sanitaire.

L’encadrement du séjour sera mixte : 21 salariés de l’IFEP seront sur place.

Les personnels intervenants devront avoir des qualifications et compétences nécessaires à l’accueil collectif de mineurs.

* Encadrement pédagogique

Concernant le renforcement scolaire, certains groupes de collégiens seront encadrés par les professionnels qualifiés (professeurs, Assistant d’Education, CPE, etc.) des 30 collèges, en REP et REP+ ou établissements sensibles, couverts par les Chargés de prévention collèges de l’IFEP. Le candidat complétera la couverture pédagogique déjà prévue par des professionnels (enseignants, étudiants, animateurs de CLAS, bénévoles diplômés, etc.) disposant des prérequis nécessaires au bon déroulement des activités pédagogiques.

Un coordinateur pédagogique devra s’assurer de la formation des agents, du contenu délivré, des outils et supports utilisés.

Les contenus et supports pédagogiques devront répondre au cahier des charges « colonie studieuse » du ministère de l’Education Nationale et de la Jeunesse.

* Encadrement des activités socio-culturelles

La DEJe, en lien avec l’IFEP, sélectionnera dans le cadre d’un appel à projets les intervenants pour les activités socio-culturelles, issus du tissu associatif local. Au moins un Chargé de prévention collèges de l’IFEP encadrera les activités.

Les activités socio-culturelles à dimension pédagogique proposées répondront aux thématiques suivantes :

* + Le développement durable/ Sensibilisation à l’environnement ;
	+ Les sciences/ l’innovation/ le numérique ;
	+ Les arts et la culture ;
	+ Le sport ;
	+ La découverte ou approfondissement de langues étrangères ;
	+ La solidarité locale et internationale.

A charge pour le candidat d’organiser, en lien avec l’équipe DEJe/IFEP, la vie quotidienne.

Le candidat devra organiser, en lien avec l’équipe DEJe/IFEP, un planning d’activités et un moment de partage à l’issue du séjour (temps festif et convivial final permettant un temps de restitution des créations et des compétences acquises).

La préparation des séjours en amont avec les équipes DEJe/IFEP, travaillant en liens réguliers avec les jeunes, les familles et les équipes éducatives des collèges, permettra de consolider la confiance, les liens DEJe/chargés de prévention IFEP/collèges/familles de manière à poursuivre sur le long terme le travail engagé.

La proximité entre le candidat et l’équipe DEJe/IFEP est fondamentale.

1. **Engagement des parties**
2. Estivit’Y Campus

Le Département s’engage à :

* + Fournir l’hébergement pour les enfants, l’équipe encadrante, et le cas échéant pour les intervenants ;
	+ Prendre en charge les dépenses visées à l’article 3, nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
	+ Fournir une attestation d’assurance des locaux ;
	+ Mettre à disposition les locaux au candidat (du 4 juillet au 1er septembre 2020) ;
	+ Transmettre 10 jours avant chaque début de séjour la liste des effectifs.
* Le candidat retenu s’engage à :
	+ Transmettre au Département, 2 jours avant chaque séjour, le projet pédagogique de l’ACM ;
	+ Produire un récépissé de déclaration ACM pour chaque séjour ;
	+ Fournir une attestation d’assurance couvrant la saison. Le candidat s’engage à souscrire toutes assurances pour couvrir d’une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu’il peut encourir, soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l’occasion des actes de toute nature accomplis dans l’exercice de son activité ou de celle de ses préposés ;
	+ Mettre en place la sécurité sanitaire ;
	+ Fournir un bilan qualitatif et quantitatif qui devra être réalisé à la fin de chaque séjour et transmis sous huitaine à la Direction Enfance-Jeunesse du Département des Yvelines ;
	+ Assurer l’information aux familles ;
	+ Fournir une évaluation individuelle pour chaque enfant qui sera transmise aux familles au sortir du séjour ;
	+ Assurer le règlement des factures nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
	+ Faire figurer de manière claire le soutien départemental et le logo du Département, sur l’ensemble des supports de communication liés au projet ;
	+ Communiquer au Département un bilan d’activité technique, complété d’un bilan financier. Ce bilan est accompagné de photographies ou des éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l’occasion de cette action.
1. Village Ox’ybreak
* Le Département s’engage à :
	+ Co-construire avec le candidat, et en lien avec l’IFEP, le projet ;
	+ Prendre en charge les dépenses visées à l’article 3, nécessaires à la mise en œuvre du projet.
* Le candidat retenu s’engage à :
	+ Transmettre au Département, 2 jours avant chaque séjour, le projet pédagogique de l’ACM établi en lien avec l’équipe IFEP/DEJe;
	+ Produire un récépissé de déclaration ACM pour chaque séjour ;
	+ Fournir une attestation d’assurance couvrant la saison. Le candidat s’engage à souscrire toutes assurances pour couvrir d’une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu’il peut encourir, soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l’occasion des actes de toute nature accomplis dans l’exercice de son activité ou de celle de ses préposés ;
	+ Produire un projet type de fonctionnement (modalités de prise en charge de la crise sanitaire notamment) ;
	+ Décrire l’encadrement pour chacun des types d’activités ;
	+ Produire un budget prévisionnel global et par jeune accueilli ;
	+ Assurer le règlement des factures nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
	+ Assurer l’information aux familles ;
	+ Fournir un bilan quantitatif et qualitatif qui devra être réalisé à la fin de chaque séjour et transmis sous huitaine à la Direction Enfance-Jeunesse du Département des Yvelines ;
	+ Fournir une évaluation individuelle pour chaque enfant qui sera transmise aux familles au sortir du séjour ;
	+ Faire figurer de manière claire le soutien départemental, et les logos du Département et de l’IFEP, sur l’ensemble des supports de communication liés au projet ;
	+ Communiquer au Département un bilan d’activité technique, complété d’un bilan financier. Ce bilan est accompagné de photographies ou des éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l’occasion de cette action.

Le Département se réserve le droit de procéder, à tout moment, à la vérification de la conformité des activités tant sur le plan quantitatif que qualitatif ou comptable, par tous moyens à sa convenance.

Article 3 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à des projets menés exclusivement durant la période estivale soit entre le 4 juillet au 1er septembre 2020.

Les dépenses éligibles comprennent le montant TTC de l’ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l’action retenue et notamment les frais de personnels, les locations mobilières et immobilières, les prestations de service, les frais de déplacements, les frais de restauration, et toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des activités.

Article 4 – Modalités de financement

100% du montant des dépenses éligibles TTC

Article 5 – Modalités de versement de la participation financière départementale

Le versement de la participation financière s’effectue en deux temps :

* Un acompte de 80% versé dès la notification par courrier de la décision favorable du Président du Conseil départemental, ou, dès la signature de la convention par les parties, lorsque le montant de la subvention départementale est supérieur à 23 000€ ;
* Solde de 20% sur la base des dépenses réalisées.

Article 6 – Procédure et instruction des demandes

Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 20 juin 2020 par mail à destination de la DEJe à l’adresse suivante : vacances-apprenantes-DEJe@yvelines.fr

Un formulaire de demande de subvention type est à compléter (annexe 1 du présent règlement). La liste des pièces à fournir en accompagnement de la demande de subvention y est détaillée.

Les candidats à l’AAP peuvent répondre à l’un ou aux deux projets « vacances apprenantes ». Ils peuvent également se grouper et adresser un projet commun.

L’instruction des dossiers est assurée par le pôle prévention de la DEJe. Ces derniers, après consultation des services de l’IFEP notamment pour le projet « village OxY’ break », soumettent au Président du Conseil Départemental leur avis.

Cet avis est motivé par l’opportunité de l’action au regard du contexte propre à la situation des groupes de jeunes retenus, du sérieux de cette action, de son opérationnalité et du budget prévisionnel proposé par le candidat.

Le Président du Conseil Départemental décide à l’appui de cet avis, de l’octroi d’une participation financière et le porteur de projet en est informé par courrier.

Une convention est rédigée dès lors que le montant de la participation départementale est supérieur à 23 000 €.

**ANNEXE 1 : Formulaire de demande de subvention**

 **Formulaire de demande subvention « Vacances Apprenantes »**

 **1°) Présentation du candidat**

**Identification**

Nom :

Sigle :

Objet :

**Activités principales réalisées :**

Adresse de son siège social :

Code postal :   Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

La structure est-elle (cocher la case) :

Nationale [ ]  départementale [ ]  régionale locale  [ ]

**Identification du responsable de la structure**

Nom :   Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

**Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention**

Nom :   Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

**Votre structure dispose-t-elle d’agrément(s) administratif(s) ?**oui  [ ] non [ ]

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type d’agrément :**  |   | **attribué par**  |   | **en date du :**  |
|   |   |   |   |   |
|   |   |   |   |   |

**Renseignements concernant les ressources humaines***(à renseigner uniquement par les associations)*

**Nombre d'adhérents de l'association***(à jour de la cotisation statutaire au 31/12 de l’année écoulée)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| dont  |   |  femmes  |   |  hommes   |

**Moyens humains de l’association :**

*Bénévole : personne contribuant régulièrement à l’activité de votre association, de manière non rémunérée.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de bénévoles**  |   |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre total de salariés :**  |   |
| **Nombre de salariés (en équivalent temps plein) :**  |   |

**2°) Description de l’action**

**Personnes chargées de l’action :**

Nom :   Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

**Présentation du projet éducatif et pédagogique et argumentaire développant les moyens affectés par le candidat pour l’exécution de l’action :**

1. En quoi l'action tient compte et répond aux enjeux propres à la situation découlant de l’épidémie Covid-19 et de ses conséquences sanitaires et sociales ?

**Moyens mis en œuvre de l’action (logistique, ingénierie) :**

**Evaluation de l’action**

Enumérer au moins 3 indicateurs de réussite et préciser comment les mesurer.

*Ces 3 indicateurs serviront à évaluer le projet lors du bilan. Ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. Ils pourront traduire l’efficacité (atteinte des objectifs), l’efficience (adéquation entre ressources affectée et bilan) ou l’impact social (ce que l’action a apporté en elle-même).*

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur**  | **Unité de mesure**  |
|   |   |
|   |   |
|   |   |

  **Information complémentaire éventuelle :**

**3°) Budget prévisionnel de l’action***Ce budget doit être établi en prenant en compte l’ensemble des coûts directs et indirects et l’ensemble des ressources affectées à l’action.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHARGES**  | **Montant  TTC**  | **PRODUITS**  | **Montant TTC**  |
| CHARGES DIRECTES  | RESSOURCES DIRECTES  |
| **60 - Achats**  |   | **70 – Vente de produits finis,  de marchandises, prestations de services**  |   |
| Prestations de services  |   |   |   |
| Achats matières et fournitures  |   | **74- Subventions d’exploitation1**  |   |
| Autres fournitures  |   | Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)  |   |
| **61 - Services extérieurs**  |   | - CGET  |   |
| Locations   |   | -   |   |
| Entretien et réparation  |   | Région(s) :  |   |
| Assurance  |   | -   |   |
| Documentation  |   | **Département des Yvelines****(montant sollicité)**  |   |
| **62 - Autres services extérieurs**  |   | - Département des Yvelines (subvention déjà accordée pour cette action si préexistante)  |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |   | Intercommunalité(s) : EPCI   |   |
| Publicité, publication  |   | -  |   |
| Déplacements, missions  |   | Commune(s) :   |   |
| Services bancaires, autres  |   | -   |   |
| **63 - Impôts et taxes**  |   | Organismes sociaux (détailler) :  |   |
| Impôts et taxes sur rémunération,  |   | -   |   |
| Autres impôts et taxes  |   | -   |   |
| **64- Charges de personnel**  |   | Fonds européens  |   |
| Rémunération des personnels,  |   | L’agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)  |   |
| Charges sociales,  |   | Autres établissements publics  |   |
| Autres charges de personnel  |   | Autres privées  |   |
| **65- Autres charges de gestion courante**  |   | **75 - Autres produits de gestion courante**  |   |
| **66- Charges financières**  |   | Dont cotisations, dons manuels ou legs  |   |
| **67- Charges exceptionnelles**  |   | **76 - Produits financiers**  |   |
| **68- Dotation aux amortissements**  |   | **78 - Reprises sur amortissements et provisions**  |   |
| CHARGES INDIRECTES  |   |
| **Charges fixes de fonctionnement**  |   |   |   |
| **Frais financiers**  |   |   |   |
| **Autres**  |   |   |   |
| **TOTAL DES CHARGES**  |   | **TOTAL DES PRODUITS**  |   |
| **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**2  |
| **86- Emplois des contributions volontaires en nature**  |   | **87 - Contributions volontaires en nature**  |   |
| Secours en nature  |   | Bénévolat  |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |   | Prestations en nature  |   |
| Personnel bénévole  |   | Dons en nature  |   |
| **TOTAL**  |   | **TOTAL**  |   |

Présentation du coût hebdomadaire par enfant accueilli.

**4°) Déclaration sur l’honneur**(à renseigner par les associations)

*Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande  quel que soit le montant de la subvention sollicitée****.****Si le signataire n’est pas le représentant légal de l’association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d’engager celle-ci.*

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l’association,

- certifie que l’association est régulièrement déclarée ;

- certifie que l’association est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subventions introduites auprès d’autres financeurs publics ainsi que l’approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de :               €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l’association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque :

Domiciliation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code Banque   | Code guichet  | Numéro de compte  | Clé RIB / RIP  |
|    |   |   |   |

Fait, le   à

Signature

**ATTENTION**

Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d’accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés s’exerce auprès de service ou de l’Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

 **5°) Pièces à joindre à votre demande**

* Projet éducatif de l’organisme
* Budget prévisionnel 2020 du projet daté
* Budget prévisionnel hebdomadaire par enfant accueilli
* Composition du conseil d’administration
* Comptes approuvés des 2 derniers exercices clos
* Déclaration au JO
* Dernier rapport d’activité de l’association
* Derniers statuts déclarés
* Fiche INSEE SIRET
* PV de la dernière AG
* RIB
* Copie des attestations d’assurance nécessaires à la mise en œuvre des projets (responsabilité civile…).